

# Déroulement du mouvement dans les Alpes Maritimes



## Calendrier PREVISIONNEL

### 1ère phase du Mouvement 2019

**après le 21 mars** : Publication de la circulaire « Mouvement 2019 »

**à partir du 1er avril** : Ouverture du serveur sur lprof. (**SAUF que tout est bloqué à ce jour...**)

**14 avril** : Fermeture du serveur.

- **A compter du 19 avril** : envoi des accusés de réception Mouvement dans les boîtes lprof des collègues.

- **Avant le 26 avril au plus tard**: renvoi à l'IA des accusés de réception mouvement (avec notifications écrites si erreurs de barème par exemple) :

à : [mouvement1degre06@ac-nice.fr](mailto:mouvement1degre06@ac-nice.fr)

**+ copie au SNUipp pour suivi du dossier ([snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr))**

- **A partir de FIN avril** : Groupes de Travail (GT) mouvement (vérification des barèmes ; des postes ; étude des priorités médicales)

- **FIN MAI** : CAPD du mouvement (1ère phase - pas de date arrêtée à ce jour)

- **Mi juin** : mouvement TRS

## Calendrier prévisionnel / MOUVEMENT à TP (provisoire) 2019 :

- **Mi Juin** : Compléter et envoyer la fiche d'extension de vœu + courrier

### COPIES au SNUipp

- **Fin juin** : groupes de travail à l'IA / affectations mouvement provisoire.
- **Juillet** : CAPD mouvement à TP.
- **Fin août** : groupes de travail à l'IA (3ème mouvement) pour ceux qui n'auraient pas été nommés en juillet.

## SNUipp-FSU 06

34, Bd Docteur Ménard 06 000 Nice

Mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

Tél 04 92 00 02 00 - Site : <http://06.snuipp.fr/>

**CONSULTEZ Fréquemment notre SITE**

(tous les docs et infos y sont disponibles  
<http://06.snuipp.fr/spip.php?article6983>)



## 1/ LA 1ère phase du mouvement

### CONNEXION au serveur:

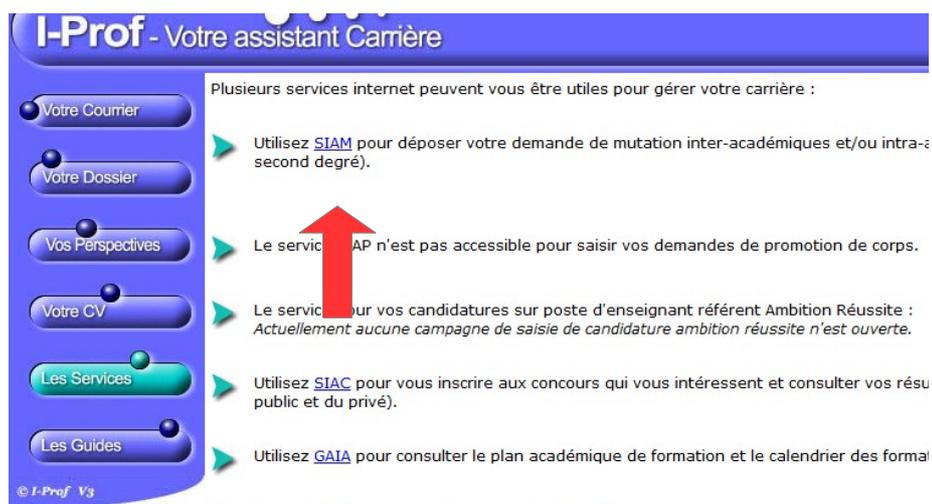
SNUipp-FS7

Il faut saisir ses vœux à partir du portail Esterel: <https://esterel.ac-nice.fr/login/>

Puis se rendre sur IPROF : <https://bv.ac-nice.fr/iprof/ServletIprof>

**Vous aurez besoin de votre NUMEN ou mot de passe et votre identifiant.**

Cliquez sur l'onglet « **Les Services** » puis « **SIAM** » Serveur Inter Académique pour le Mouvement. (Capture d'écran page suivante). Aller dans **Mouvement intra-départemental**



### SAISIE des Vœux :

**30 vœux maximum** sont à saisir (écran 1)

+ **1 vœu géographique obligatoire** (écran 2)

Au-delà des 30 vœux possibles, les collègues devant obligatoirement participer au mouvement (**ceux qui sont à titre provisoire ; ceux qui réintègrent, qui arrivent par permutation, qui sont touchés par mesure de carte ...**) doivent en effet exprimer un **vœu large**.

La saisie se fait via des codes donnés dans la circulaire du mouvement.

Plusieurs types de postes existent dans le département (adjoint élémentaire, maternelle, Brigade, postes dans l'enseignement spécialisés, TRS ...). La plupart peuvent être demandés. Certains sont par contre soumis à l'obtention d'une liste d'aptitude ou de titres (maîtres formateurs, conseillers pédagogiques ...)

### ACCUSE de réception (dans les boîtes professionnelles à compter du 19/04):

Il récapitule vos vœux et votre situation qui permettra de calculer votre barème. Il faut le relire, vérifier et renvoyer avec **une fiche de bonifications** (pour indiquer si enfant(s)... **AU PLUS TARD AVANT le 26 avril**

Les propositions d'affectations seront connues **aux alentours de la mi-mai** (vous pourrez

nous contacter !) mais les résultats ne seront officiels que le jour de la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale, où **siègent 8 élu(e) du SNUipp-FSU sur les 10**), **fin mai (pas de date arrêtée à ce jour)**

**Si vous obtenez un poste à la CAPD de mai :**

- **vous pouvez être nommé-e à titre définitif** si vous obtenez un poste parmi les vœux que vous avez formulés (sauf si vous avez demandé un poste dans l'enseignement spécialisé) c'est-à-dire que vous pouvez rester sur ce poste plusieurs années (sauf fermeture de classe...).
- **Vous pouvez être nommé-e à titre provisoire** si vous obtenez un poste attribué « de force » par l'ordinateur (sur les autres zones infra départementales ou autres MUG) avec donc obligation de participer à nouveau au mouvement l'année d'après.



### **CHOIX des postes :**

En même temps que la circulaire du mouvement, la liste générale des postes du département sera publiée sur le site de l'inspection académique.

Chaque poste a un code, c'est ce **code** que vous devrez **utiliser** sur le serveur.

**Pour faire votre mouvement, il faudra consulter :**

#### **- La liste générale des postes.**

Cette liste se lit « du plus grand » au plus « petit », à savoir sur la 1ère page, les codes « département », puis les regroupement de communes (*exemple* : Grand Biot, Grand Menton etc...) ; puis les communes et pour finir les écoles. **C'est le code inscrit à gauche qu'il faut rentrer sur IPROF.**

**- la liste des postes de TRS** (= titulaires remplaçants de secteurs = *postes fractionnés dans une circonscription*) = CODES 900 et suivants.

**- la liste des décharges totales de direction** = CODES 1000 et suivants.

#### **- les secteurs géographiques**

**ATTENTION :** les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions. Un même secteur peut regrouper plusieurs circonscriptions.

#### **RAPPELS :**

- Les postes sont notés V (vacant) ou SV (susceptible d'être vacant) ou B (bloqués). Tout enseignant peut faire le mouvement, donc tous les postes peuvent se libérer, **ne faites pas que des choix de postes vacants, vous limiteriez vos vœux.**
- Tout poste demandé dans le mouvement à TD ne peut être refusé.
- Tant que vous n'avez pas un poste définitif, vous êtes **obligés** de faire **1 vœu géographique** au-delà du nombre de vœux possibles = **1 vœu de zone infra départementale et 1 MUG.**
- Lors de votre choix de postes, vous ne pouvez pas tout demander. Il existe des postes qui demandent diplômes ou exigences spécifiques (détenir le CAFIPEMF,

être inscrit sur des listes d'aptitude comme pour être directeur...).

**\* Quels postes demander ?**

adjoints élémentaire, maternelle ou primaire, fléché, remplaçants, TRS, postes spécialisés etc...

**\* On peut faire des vœux :**

- par école précise
- par commune
- par secteur géographique (sur Nice)
- par regroupements de communes
- par zone infra départementale (= 1 vœu obligatoire)



**\* On peut faire des vœux par types de postes**

- adjoints élémentaires ou maternelles ou fléché
- remplaçants (BD de zones ; BD départementales ; BD REP +)
- TRS
- enseignement spécialisé (Ulis école, Rased, Segpa etc...)
- direction (si liste d'aptitude), etc...

**EXEMPLE :**

Ecole Antibes Fontonne en élémentaire = 1181

Commune Antibes en élémentaire = 2296

Commune Antibes en remplaçants = 2292

Ecole Antibes Ponteil maternelle = 1707

Commune Antibes maternelle = 2297

Antibes TRS = 962

Zone infra départementale 1 + 1 MUG Adjoint (menu déroulant sur l'écran 2)

**Quelques SIGLES**

- . **DIR. EC.ELE** : direction école élémentaire
- . **DIR.EC. MAT** : direction école maternelle
- . **TIT.R.BRIG SANS SPEC.** = Brigade départementale ou BD « circos (se référer à la liste pour vérifier quel type de poste on demande)
- . **R.CONG.ASH** = Brigade départementale dans l'ASH uniquement
- . **TIT.R.BRIG ANI. PEDAG** = Brigade REP + (voir page 5)
- . **CLIS.MEN Option D** = ULIS école
- . **ENS.APP.EL.EAPL Application** = PEMF élémentaire
- . **ENS.APP.MA Application** = PEMf Maternelle
- . **ENS.CL.ELE ECEL** = adjoint élémentaire
- . **ENS.CL.ELE ECEL Anglais** = poste fléché
- . **ENS.CL.MA ECMA** = adjoint maternelle
- . **ENS.SPE Option ...** : enseignant spécialisé dans telle option
- . **ED SEGPA Option F** = enseignant en SEGPA
- . **REG.ADAP Option E** = enseignant spécialisé « option E » REGAD
- . **ULIS UPI Option D** = Ulis Collège
- . **UPEA Cours Ratt.** = UPE2 A (accueil enfants non francophones)

**Quelques exemples de postes qu'on ne peut pas demander si pas inscrit-e sur la liste d'aptitude ou si pas titres requis**

- **CP.Adj.IEN CPC** = Postes de conseiller pédagogique
- **DIR** = Postes de direction
- **ANIM.INF AINF TEC RES ED** = ERUN (maîtres animateurs informatiques)

### Postes particuliers :

- **Ens.CI.Spe options** (A, B, C, D, E, F, G) : enseignement spécialisé, réservé en priorité aux détenteurs du CAPA-SH ou CAPPEI avec l'option correspondante. **Mais que vous pouvez demander dès le mouvement à TD** (vous aurez une priorité inférieure aux titulaires du Capa-Sh ou Cappei et vous y serez nommé pour un an à titre provisoire avec obligation de refaire le mouvement l'année d'après).
- **Ens.CI.Ele Anglais** (Allemand, Italien) : poste fléché où vous devez avoir l'habilitation ou le CLES
- **UPE2A** : la licence FLE est demandée ; accueil des enfants primo-arrivants; vous pouvez les demander dès le TD et y être nommé à TD mais vous aurez une priorité inférieure aux titulaires de la licence FLE.
- **Remplaçants : 4 types de postes :**
  - . les « **BD de zones** » rattachés aux circonscriptions et gérés par les IEN avec remplacements sur la circonscription de rattachement + exceptionnellement les circons voisines ;
  - . les **BD départementales** gérés par l'IA avec potentiellement remplacements géographiquement plus larges.



**ATTENTION :** en demandant un vœu géographique de remplaçants (Exemple : « Commune de Grasse remplaçants »), vous pouvez être nommé-e indifféremment sur un poste de BD de zones ou de BD départementale.

Seuls les vœux précis par école permettent de différencier ces deux types de postes (se référer à la liste des remplaçants jointe aux instructions du mouvement).

. les **BD ASH**: remplacement que dans l'ASH

. les **BD REP +**: remplaçants que sur les REP + du département (sur Nice) dans le cadre des journées d'allègement de service des collègues exerçant en REP+



### PROCESSUS du mouvement:

- Pendant l'ouverture du serveur (**du 1er au 14 avril**) vous pouvez modifier vos vœux. Après cette date, impossible de changer vos choix.

### **ATTENTION**

**Si vous ne faites pas au moins 1 vœu géographique tel que défini ci-dessus, votre mouvement sera annulé et vous passerez après tous les autres collègues, l'administration recherchant un poste parmi les supports et les zones infra départementales non demandés.**

### Comment faire le vœu large

Seuls les participants « obligatoires » doivent saisir au moins un vœu large qui portera sur une zone infra-départementale et un regroupement de natures de support. **Les collègues déjà à TD n'ont pas cette obligation et peuvent donc ne demander que un ou des**

**vœux précis.**

- **6 zones infra-départementales créées ;**
- **3 MUG** (regroupements de natures de support) : classés dans l'ordre suivant :
  - **1** : MUG Enseignant (élémentaire, maternelle, décharges totales de direction, adjoint fléché anglais, TRS...)
  - **2** : MUG ASH (ULIS, SEGPA, enseignant spécialisé, Rased...)
  - **3** : MUG Remplacement (brigade ASH, brigade départementale et de zones infra départementales)

**Il faut faire au moins un MUG parmi les « possibilités » offertes ci-dessus et choisir une zone infra-départementale.**

**VOIR** <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6984>

**Si poste obtenu via ce vœu large exprimé, l'affectation est prononcée à titre définitif** (sous réserve de détention du titre requis, par exemple concernant l'enseignement spécialisé).

**Si, après l'examen de l'ensemble des vœux exprimés**, le collègue n'obtient pas satisfaction, **une affectation provisoire** sera prononcée sur tout poste resté vacant dans le (les) vœux MUG/zones infra-départementales qui n'auront pas été exprimés mais qui figurent dans la liste ci-dessus et ce dans l'ordre préétabli par l'IA.



## **CONSEIL**

Plus vous arriverez à formuler de vœux géographiques (de communes, de secteurs voire de regroupement de communes), plus vous limitez les possibilités d'être affecté-e « en force » sur des natures de supports (MUG) et/ou zones infra-départementales non demandés.

**Une fois le serveur IPROF clos,**

- Vous allez ensuite recevoir un **accusé de réception** dans votre **messagerie IPROF** (pas Webmail) à compter du **19 avril**, où vous vérifierez la liste des postes que vous avez demandés ainsi que votre barème et la priorité à laquelle vous avez droit (elle est notée « 10 » quand elle est normale).

**Si vous détectez une erreur de barème** (oubli de points ou points en trop), il faudra le signaler lors du renvoi signé de cet accusé réception.

- **Avant le 26 avril**: Renvoyez l'accusé réception à l'IA que vous ayez ou non des modifications à signaler + **JOINDRE** la fiche bonification remplie si vous pouvez prétendre à des bonifications

**ET copie au SNUipp FSU pour vérification et suivi. De manière générale, faites nous parvenir en double tout courrier adressé à l'IA.**



**Des groupes de travail vont se réunir à compter de FIN avril pour vérifier les**

**barèmes de chaque participant au mouvement. Le SNUipp-FSU y joue pleinement son rôle et fait corriger chaque année de très nombreux barèmes.**

- Le mouvement informatisé commence, c'est l'ordinateur qui commence par le plus haut barème jusqu'au plus petit.
- Vous serez informé-es par le SNUipp-FSU quelques jours avant la CAPD (courant mai), nous aurons alors les **propositions d'affectation** que nous diffuserons auprès des collègues nous ayant écrit, dans l'attente de la **CAPD MI-FIN mai** qui entérinera les nominations.
- Si vous obtenez un poste à TD ou à Titre provisoire, fin du mouvement pour vous.



- **CALCUL du BAREME et bonifications :**

Le calcul du barème :

- **I'AGS** (ancienneté générale de service) - **points par année** d'enseignement (temps complet ou temps partiel)

**Pour l'AGS, elle est arrêtée au 31/12/2018 et se calcule par tranche de 3 ans comme suit:**

1 an et 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points  
4 ans et 1 j jusqu'à 7 ans = 20 points  
7 ans et 1 j jusqu'à 10 ans = 30 points  
10 ans et 1 j jusqu'à 13 ans = 40 points  
13 ans et 1 j jusqu'à 16 ans = 50 points  
etc... avec maximum de 140 points (= + de 40 ans)

- **1 point par enfant à charge né après le 1/01/2001**
- **Bonifications selon postes exercés et vœux exprimés (pour les collègues déjà dans le département)**

**Dans les instructions du mouvement voir la liste des écoles classées en Rep ou Rep + et la liste des écoles en zone rurale fragile** qui peuvent donner droit à une bonification du barème selon certaines conditions de durée d'affectation.

**Il y a aussi des bonifications si on exerce sur un poste spécialisé sans avoir le Capa-sh ou Cappei, pour parent isolé, pour rapprochement de conjoint (adresse professionnelle), pour renouvellement du vœu n°1 etc...**



**SE REFERER au Tableau dans la circulaire de l'IA  
et sur le SITE du SNUipp-FSU  
<http://06.snuipp.fr/spip.php?article6984>**

## **2/ LE MOUVEMENT A TITRE PROVISOIRE (TP)**

Il concerne toutes celles et ceux qui n'ont pas eu de poste au 1er mouvement.

**C'est un mouvement manuel.** Vous n'avez pas à saisir de nouveaux vœux sur l'prof mais il faut retourner **une fiche d'extension de vœux** à l'IA.

**Le SNUipp-FSU participe là aussi activement à cette phase dans le cadre de groupes de travail à l'IA.**

### **Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :**

- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un Congé Longue Durée, un départ en formation CAPPEI, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

**Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.**



### **CONSEIL du SNUipp-FSU :**

**Avec la fiche d'extension de vœux complétée, joignez un courrier explicatif** pour préciser vos souhaits, d'éventuelles problématiques personnelles. Cela doit permettre de mieux cibler vos attentes : communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés spécifiques, etc

### **DOUBLES au SNUipp pour suivi**

**Ces groupes de travail se réuniront FIN juin au mieux en principe.**

Là encore, les élu(e)s du SNUipp-FSU avertissent les collègues au fur et à mesure de l'avancée des travaux et suivent de près toutes ces opérations. Affectations entérinées le jour de la Capd, jusque là ce ne sont que des propositions qui peuvent, à la marge, être revues.

**- CAPD prévue en Juillet (date non fixée à ce jour)**

**- Si jamais vous n'aviez pas de poste après cette CAPD, vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour) fin août.**

Même fonctionnement que précédemment, mais certains postes se libèrent pendant l'été. Les délégué(e)s du personnels du SNUipp-FSU participent encore aux groupes de travail fin août afin d'affecter les collègues avant la rentrée des classes.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : la quantité de postes libres se réduisant, l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser.

C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.



**Les élu(e)s du SNUipp-FSU (8 élu-es sur 10) tentent de suivre au cas par cas les situations. Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**